

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 17 juin 2021

Convocation établie en date du 11/06/2021 et affichée le 11/06/2021.

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD — Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Françoise LAUTREC – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Régis VIANET – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Jean-Paul CUBILIER – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD – Mme Patricia VAN DER LINDE pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Maguelone CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 mai 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Président propose aux membres de l'Assemblée de rajouter un tarif supplémentaire dans le cadre du point n°6 « Fixation des tarifs des produits proposés par l'office de tourisme communautaire », il s'agit du tarif de la visite guidée en lien avec la série télévisée *Ici Tout Commence* :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Conseil Communautaire - Séance du 17 juin 2021

Ordre du jour

1. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'adhésion avec l'Agence Technique Départementale du Gard (années 2021 à 2023)
2. Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2022
3. Convention de partenariat – guichet unique Rénov'Occitanie SUD-GARD 2021/2023
4. Décision modificative n°1 – budget Office de tourisme communautaire
5. Bail administratif entre la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la CCTC pour le local communal (salle des Arches et ses dépendances) attenant à l'office de tourisme communautaire sis 274 boulevard Gambetta
6. Fixation des tarifs des produits proposés par l'office de tourisme communautaire
7. Convention de reprise des consommables d'impression usagées en déchèteries
8. Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et les documents qui l'accompagnent
9. GEMAPI : convention de délégation à l'EPTB du Vistre Vistrenque
10. Participation au fonds de solidarité n°2 Plan Camargue – Covid-19 en partenariat avec la Région Occitanie
11. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du salon des Sites Remarquables du Goût de France en Camargue
12. Service Culture - Opération « Livre à la naissance »

DECISIONS

Décision n°21-06, déposée en Préfecture du Gard le 04/05/21

Avenant n°6 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La décision n°2009-31 du 11 juin 2009 est modifiée en raison de l'ajout d'un nouvel article portant sur la création d'un compte de dépôt de fonds.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Décision n°21-13, déposée en Préfecture du Gard le 10/05/21

Désignation d'un notaire pour la vente de la parcelle référencée AT 84 sise Zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes.

Le cabinet notarial AVEZOU / GRESSARD sis 36 Boulevard Gambetta BP 11 - 30220 Saint Laurent d'Aigouze a été désigné afin de mettre en œuvre la procédure de vente de cette parcelle.

Les frais d'honoraires y afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Décision n°21-14, déposée en Préfecture du Gard le 12/05/21

Candidature à l'appel à projet 2021 du Département du Gard au titre du FSE subvention globale 2019-2020-2021 – PON FSE « emploi et inclusion 2014-2020 » pour l'action « référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue : demande de subvention.

La décision N° 21-07 du 29/03/2021 est retirée.

Dans le cadre de l'action « Référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue », une aide financière d'un montant de 43 198.43 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) pour reconduire en 2021, l'opération engagée depuis plusieurs années. Au regard du plan de financement établi pour 2021, l'aide sollicitée est répartie comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT 2021	
Financement FSE	43 198.43 €
Autofinancement CCTC	10 000.00 €
Total prévisionnel action	53 198.43 €

Décision n°21-15, déposée en Préfecture du Gard le 12/05/21

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier aux actions portées par le Point Emplois Saisonniers en 2021.

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région, d'un montant de 30 000 €, est sollicitée pour l'année 2021, auprès de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Décision n°21-16, déposée en Préfecture du Gard le 04/06/21

Marché 21CCTC03 : Fourniture de carburant pour les véhicules de la CC Terre de Camargue.

Les membres de la CAO réunis le 26 mai 2021 ont décidé d'attribuer les lots du marché de fourniture de carburant pour les véhicules de la CC TERRE DE CAMARGUE de la manière suivante :

- 1) Fourniture de carburant pour les véhicules de type camion 26 tonnes
A l'entreprise EURL JMM, 89 rue des sternes - 30240 LE GRAU-DU-ROI
- 2) Fourniture de carburant pour les véhicules de moins de 26 tonnes
A l'entreprise EURL JMM, 89 rue des sternes - 30240 LE GRAU-DU-ROI

Un rabais de 2% est octroyé sur chaque facture mensuelle. Les cartes accréditives sont délivrées à titre gratuit.

L'accord cadre est conclu à compter de la notification pour une période de 1 an. L'accord cadre peut être reconduit par période successive de 12 mois pour un nombre de reconduction fixé à 3.

Décision n°21-17, déposée en Préfecture du Gard le 04/06/21

Marché 21ENV01 : Fourniture de colonnes de tri et d'ordures ménagères, aériennes et enterrées.

Les membres de la CAO réunis le 26 mai 2021 ont décidé d'attribuer les lots du marché de fourniture de colonnes de tri et d'ordures ménagères aériennes et enterrées de la manière suivante :

- 1) Fourniture de colonnes de tri aériennes
A l'entreprise Astech, Zac Espale, 1 rue Pierre Pflimlin - 68390 SAUSHEIM
- 2) Fourniture de colonnes d'ordures ménagères aériennes
A l'entreprise Astech, Zac Espale, 1 rue Pierre Pflimlin - 68390 SAUSHEIM
- 3) Fourniture du dispositif complet de colonne enterrées d'apport volontaire
A l'entreprise Astech, Zac Espale, 1 rue Pierre Pflimlin - 68390 SAUSHEIM

L'accord cadre est conclu pour 4 ans à compter de la date de notification.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	Consultation lancée le	Fin de la consultation	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU EHT
Achat de 8 hexabykes pour le centre aqua camargue			21/04/2021		HEXAGONE / ARGENTEUIL	8799,84 € HT



Objet : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'adhésion avec l'Agence Technique Départementale du Gard (années 2021 à 2023) - N°2021-06-78
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Par délibération n°2018-04-41 du 9 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard.

L'adhésion permet un accès gratuit au bouquet de services de l'agence. Ces derniers figurent à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'adhésion. Il est rappelé que la convention est conclue pour une durée de 3 ans (2021/ 2022/ 2023).

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève pour les EPCI à 0,25 € par habitant, sur la base du dernier recensement soit :

$$0,25 \text{ €} \times 20\,512 = 5\,128 \text{ €}.$$

La cotisation annuelle sera versée au cours du 3^{ème} trimestre de l'année civile.

Ainsi, au regard de la technicité de certaines compétences et des enjeux inhérents aux réformes en cours et à venir, il apparaît opportun de bénéficier, tant pour les services administratifs de la communauté de communes que pour ses élus, d'un appui supplémentaire dans l'exercice des missions dévolues à chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'approuver la convention d'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à l'Agence Technique Départementale du Gard dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser M. Robert CRAUSTE, Président, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Communauté de communes au sein des organes délibérants de l'Agence ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2022 - N°2021-06-79
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Il convient pour le conseil communautaire de donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 11 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2022 et pour les dimanches suivants (de 8h30 à 21h pour la période estivale et de 8h30 à 20h pour l'unique date de septembre ainsi que celle de décembre) :

- Dimanche 3 juillet 2022
- Dimanche 10 juillet 2022
- Dimanche 17 juillet 2022
- Dimanche 24 juillet 2022
- Dimanche 31 juillet 2022
- Dimanche 7 août 2022
- Dimanche 14 août 2022
- Dimanche 21 août 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 11 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2022 comme énoncées ci-dessus pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat – guichet unique Rénov’Occitanie SUD-GARD 2021/2023 - N°2021-06-80

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

La présente convention a pour but de définir les contributions logistiques et financières liées au partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le Guichet unique Sud-Gard porté par le CAUE du Gard qui unissent leurs efforts pour encourager le déploiement du dispositif Rénov’Occitanie sur le territoire de Terre de Camargue.

Ainsi, la Communauté de communes Terre de Camargue s’engage à soutenir financièrement via l’attribution d’une subvention au CAUE du Gard.

Ce partenariat est conclu pour une durée de 27 mois, il entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2021 jusqu’au 31 décembre 2023.

Pour permettre au Guichet unique d’une part, de mener à bien les objectifs fixés et d’autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté de communes attribue chaque année une subvention annuelle au CAUE du Gard

- Pour l’année 2021, le montant de la subvention allouée est de 1 821,00 €
- Pour l’année 2022, le montant de la subvention allouée est de 7 285,00 €
- Pour l’année 2023, le montant de la subvention allouée est de 7 285,00 €

NB : le montant par habitant pour les EPCI est de 0,36 €.

Les obligations de la CCTC et du guichet unique sont transcrites dans la convention aux articles 4 et 5. Ce dernier article évoque les permanences territoriales, les animations territoriales, le comité de suivi et le bilan des activités et contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité :

- D’adopter la convention de partenariat – guichet unique Rénov’Occitanie SUD-GARD 2021/2023 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – budget Office de tourisme communautaire - N°2021-06-81

Rapporteur : M. Claude BERNARD

La présente décision modificative a été élaborée en raison de la mise en place d’une boutique dédiée principalement à la vente de produits dérivés de la série télévisée « Ici tout commence » tournée actuellement sur la commune de Saint Laurent d’Aigouze et de visites guidées en lien avec cette même série.

La décision modificative ci-après présentée s’équilibre en dépenses et recettes à 209 000,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 200 000,00 €
- Section d’investissement : 9 000,00 €

Répartis par sections et chapitres ainsi qu’il suit.

• **Section de fonctionnement** :

- Dépenses : 200 000,00 €

Chapitre 011 charges à caractère général : + 170 000,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : + 21 000,00 €

Chapitre 023 Virement à la section d’investissement + 9 000,00 €

- Recettes : 200 000,00 €

Chapitre 70 Produits des services, des domaines et ventes diverses + 200 000,00 €

• **Section d’investissement** :

- Dépenses : 9 000,00 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : + 5 000,00 €

Chapitre 21 Immobilisation corporelles : + 4 000,00 €

- Recettes : 9 000,00 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + 9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'Office de tourisme qui s'équilibre en dépenses et recettes à 209 000,00 € dont 200 000,00 € en section de fonctionnement et 9 000,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Bail administratif entre la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la CCTC pour le local communal (salle des Arches et ses dépendances) attenant à l'office de tourisme communautaire sis 274 boulevard Gambetta - N°2021-06-82

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Le présent bail administratif est conclu entre la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la Communauté de communes Terre de Camargue pour le local, attenant à l'office de tourisme communautaire sis 274 boulevard Gambetta, dénommé salle des Arches ainsi que ses dépendances. Ce local dispose d'une superficie de 78 m².

Les locaux mis à la disposition du preneur (la CCTC) sont destinés à un usage commercial aux fins d'exercer une activité de commercialisation de produits dérivés en lien avec la série télévisée Ici Tout Commence (ITC) et de circuits touristiques en lien avec cette même série.

La Communauté de communes Terre de Camargue sera la gestionnaire de cette boutique. Un contrat de distribution sera d'ailleurs conclu entre la CCTC et la production de cette série.

La présente location est consentie à titre onéreux et se compose de la manière suivante :

Une part fixe de **300 €/mois** et une part variable représentant **70 % du résultat d'exploitation** dans les conditions définies à l'article 8 du bail administratif.

Ce bail prendra effet le 1er juillet 2021 (sous réserve de la fin des travaux pris en charge et organisés par la production de la série) et est consenti pour une durée d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le bail administratif entre la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la CCTC pour le local communal attenant à l'office de tourisme communautaire sis 274 boulevard Gambetta dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs des produits proposés par l'office de tourisme communautaire - N°2021-06-83

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Par délibération n°2018-11-158 susvisée, le Conseil communautaire a adopté les tarifs des produits proposés par l'office de tourisme communautaire.

Au regard de l'ouverture prochaine de la boutique, attenante à l'office de tourisme communautaire, destinée à la commercialisation de produits dérivés en lien avec la série télévisée Ici Tout Commence (ITC) et de circuits touristiques en lien avec cette même série, il convient de définir le prix de vente de chaque article.

La liste des tarifs est désormais la suivante :

- Vente de gobelets réutilisables (éco-cup) au prix de 1 € (un euro) l'unité,
- Vente de cartoguides « Terre de Camargue » au prix de 5 € (cinq euros) l'unité,
- Vente de cartes postales au prix de 3 € (trois euros) les 6,
- Vente d'enveloppes pré timbrées au prix de 1 € (un euro) l'unité ou 9 € (neuf euros) les dix,
- Vente d'affiches au prix de 5 € (cinq euros) l'unité,
- Vente de billets animations, concerts, spectacles ... tarifs de 5 (cinq), 8 (huit), 10 (dix), 12 (douze) € l'unité en fonction du type de spectacle ou d'animation proposé,
- Vente d'un pack de deux carto-guides « Terre de Camargue » et « Des Costières aux étangs de Camargue » au prix de 8 € (huit euros)

Tarifs des produits en lien avec la série télévisée « Ici Tout Commence » :

Référence Produit	Prix public à valider
Mug Modèle 1	10,00 €
Mug Modèle 2	10,00 €
Mug Modèle 3	10,00 €
Stylo 1	4,00 €
Stylo 2	4,00 €
Magnet Modèle 1	5,00 €
Magnet Modèle 2	5,00 €
Carnet ITC Couleur 1	10,00 €
Carnet ITC Couleur 2	10,00 €
Carnet INSTITUT AUGUSTE ARMAND Couleur 1	10,00 €
Carnet INSTITUT AUGUSTE ARMAND Couleur 2	10,00 €
Porte Clé INSTITUT AUGUSTE ARMAND Couleur 1	7,00 €
Porte Clé INSTITUT AUGUSTE ARMAND Couleur 2	7,00 €
Porte Clé ITC Couleur 1	7,00 €
Porte Clé ITC Couleur 2	7,00 €
Porte AA Couleur 1	7,00 €
Porte AA Couleur 2	7,00 €
T shirt HOMME ITC S	22,00 €
T shirt HOMME ITC M	22,00 €
T shirt HOMME ITC L	22,00 €
T shirt HOMME ITC XL	22,00 €
T shirt HOMME AA S	22,00 €
T shirt HOMME AA M	22,00 €
T shirt HOMME AA L	22,00 €
T shirt HOMME AA XL	22,00 €
T shirt FEMME ITC S	22,00 €
T shirt FEMME ITC M	22,00 €
T shirt FEMME ITC L	22,00 €
T shirt FEMME ITC XL	22,00 €
T shirt FEMME AA S	22,00 €
T shirt FEMME AA M	22,00 €
T shirt FEMME AA L	22,00 €
T shirt FEMME AA XL	22,00 €
Veste Zippée à Capuche Unisexe S	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Unisexe M	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Unisexe L	50,00 €
Veste Zippée à Capuche Unisexe XL	50,00 €
T-shirt Enfant 8 ANS	17,00 €
T-shirt Enfant 10 ANS	17,00 €
T-shirt Enfant 12 ANS	17,00 €
Totebag ITC Blanc	10,00 €
Totebag ITC Noir	10,00 €
Totebag INSTITUT AA Blanc	10,00 €
Totebag INSTITUT AA Noir	10,00 €
Tablier ITC	22,00 €
Tablier INSTITUT AUGUSTE ARMAND	45,00 €
Tablier ITC Enfant	17,00 €
Planche à Découper INSTITUT AUGUSTE AR- MAND	28,00 €
Gourde ITC	24,00 €
Carafe avec bouchon en liège	25,00 €
Limonadier ITC / Laguiole	24,00 €

Tarif de la visite guidée en lien avec la série télévisée « Ici Tout Commence » :

- Adultes : 14 €
- Enfants de 6 à 16 ans : 11 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des produits proposés par l'Office de tourisme communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de reprise des consommables d'impression usagées en déchèteries - N°2021-06-84

Rapporteur : M. Olivier PENIN

La société Printerrea, sise à Cherisy (28), est une entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression. Elle propose de mettre en place une prestation de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés dans les déchèteries du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue. Cette prestation permettra aux habitants du territoire d'orienter les consommables d'impression usagés vers des filières de valorisation et d'élimination respectueuses de l'environnement.

La fourniture et la collecte des conteneurs de collecte sont réalisées sans frais pour la Communauté de communes Terre de Camargue.

Une valorisation financière annuelle à la tonne pour le rachat des cartouches jet d'encre à tête d'impression est reversée à la Communauté de communes sur la base du tarif de rachat en vigueur à la date de la réception chez Printerrea.

En outre, Printerrea s'engage à reverser annuellement à l'association « *le rire médecin* » le même montant que celui reversé à la Communauté de communes Terre de Camargue.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelée à échéance par tacite reconduction pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de reprise des consommables d'impression usagées en déchèteries dans les conditions évoquées ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et les documents qui l'accompagnent - N°2021-06-85

Rapporteur : M. Régis VIANET

Le 25 septembre 2020, le Comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et s'est prononcé favorablement sur son Programme De Mesures (PDM) associé, ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027.

Les projets de SDAGE et de PDM apportent des avancées significatives sur trois enjeux majeurs du bassin Rhône-Méditerranée : la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique, la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses de toutes origines, la restauration physique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa inondation. Ils visent l'atteinte d'un objectif de 68 % de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027.

Le projet de PGRI conforte les orientations prises au premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, en renforçant leur portée sur les territoires, notamment : la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et la réduction de la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, le développement des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations, le développement de la culture du risque et de la connaissance des phénomènes d'inondation dans le contexte du changement climatique. Il présente également une synthèse des stratégies locales arrêtées sur les territoires à risque important d'inondation.

Conformément à l'article L 212-2 du Code de l'environnement, ces projets doivent être soumis à la consultation du public et des assemblées locales. La Communauté de communes Terre de Camargue doit dès lors faire connaître son avis (le 30/06/21 au plus tard) sur les documents suivants :

- ❖ le projet SDAGE 2022-2027 et son volume de documents d'accompagnement, le rapport d'évaluation environnementale associé ;
- ❖ le projet de programme de mesures 2022-2027
- ❖ le projet de PGRI 2022-2027 et le rapport environnemental associé

Ces pièces ont été analysées par le service Hydraulique de l'établissement qui préconise de formuler un avis favorable sur les projets de SDAGE, le programme de mesures ainsi que le PGRI.

Ces documents ont été consultés à partir du portail internet dédié accessible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/SDAGEPGRI2022-2027>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et les documents qui l'accompagnent ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : GEMAPI : convention de délégation à l'EPTB du Vistre Vistrenque - N°2021-06-86
Rapporteur : M. Régis VIANET

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Terre de Camargue est devenue compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Les statuts adoptés par délibération n°2017-10-98 susvisée ont intégré cette modification.

Le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue est couvert par le SYMADREM et les EPTB du Vistre Vistrenque et du Vidourle.

La CCTC a transféré la compétence GEMAPI par délibération 2018-12-163 susvisée.

L'EPTB Vistre a fusionné avec le syndicat des nappes vistrenque et costières au 1^{er} janvier 2020.

Celui-ci n'a pas souhaité prendre la compétence PI (Prévention des Inondations) en transfert.

Il est cependant urgent de mener la procédure de « Déclaration du système d'endiguement » qui protège cette partie du territoire.

Une demande de prorogation du délai de dépôt de dossier en Préfecture a été effectuée par la CCTC.

Il apparaît donc nécessaire de déléguer la conduite de cette procédure réglementaire à l'EPTB Vistre Vistrenque.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette mission ainsi que les obligations et responsabilités du délégant et du délégataire.

Elle prendra effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à l'obtention de l'arrêté de classement en système d'endiguement ou du courrier de validation de déclassement des digues qui ne seraient pas retenues dans le système d'endiguement.

Concernant les modalités financières, elles sont explicitées dans l'article 6 de la convention. Pour l'année 2021 (période du 1^{er} juillet au 31 décembre), ces sommes s'élèvent à :

- 3 900 € pour la quote-part moyens humains
- 4 000 € pour la quote-part étude hydraulique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer le portage de cette procédure réglementaire à l'EPTB Vistre Vistrenque conformément aux statuts actuels de cet EPTB ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Participation au fonds de solidarité n°2 Plan Camargue – Covid-19 en partenariat avec la Région Occitanie - N°2021-06-87
Rapporteur : M. Thierry FELINE

Les manadiers de taureaux de race Camargue et les éleveurs de chevaux de race Camargue du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue rencontrent de grandes difficultés liées à la pandémie de Covid-19.

Plus de 50 % des revenus des manadiers et éleveurs sont liés au tourisme, ceux-ci ont été fortement impactés par le contexte sanitaire actuel.

L'annulation des fêtes votives et la perte des recettes liées aux abrivados, bandidos et encierros ont accentué ces pertes financières.

Le fonds L'OCCAL n'étant pas adapté aux éleveurs de chevaux et de taureaux de race Camargue, la Région Occitanie dans le cadre du plan Camargue a mis en place une aide de solidarité COVID-19 (fonds de solidarité n°2 qui fait suite à celui de 2020, le n°1, auquel la Communauté de communes Terre de Camargue avait souscrit) qui permet, sous conditions, d'obtenir une subvention régionale de :

- 2 500 € pour les manadiers (éleveurs de taureaux de race Camargue)
- 1 000 € pour les éleveurs de chevaux de race Camargue.

Il apparaît nécessaire de renouveler ce soutien puisque certaines mesures sanitaires toujours en vigueur contraignent encore largement l'activité de ces éleveurs.

Plan de financement proposé :

Au titre de l'année 2021	Communauté de communes Terre de Camargue	Région (rappel)
Manade	1 500 €	2 500 €
Eleveurs de chevaux de Camargue	500 €	1 000 €

Cela représente un coût de 7 000 € pour la CCTC.

Durée de la convention : de la date de sa signature jusqu'au paiement du dernier euro de la dernière subvention.

A titre d'information, 8 éleveurs et manadiers seraient concernés par le fonds de solidarité n°2 de 2021 (sous conditions d'éligibilités – obtention fonds L'OCCAL notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue à hauteur de 7 000 € (les crédits sont prévus au budget 2021) dans le cadre du fonds de solidarité n° 2 Plan Camargue – COVID-19 en partenariat avec la Région Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du salon des Sites Remarquables du Goût de France en Camargue - N°2021-06-88
Rapporteur : M. Thierry FELINE

Dans le cadre de la mise en valeur du territoire, l'association « site Remarquable du goût » organise les 30 et 31 octobre 2021 le salon des Sites Remarquables du goût à la manade Saint Louis, mas de la Paix, entre Aigues-Mortes et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

S'agissant d'un évènement majeur dans l'animation du territoire au cœur de l'automne, l'association sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard et des Communautés de communes Petite Camargue et Terre de Camargue.

Une subvention de 500 € avait été attribuée pour l'édition 2019, celle de 2020 a dû être annulée suite à la reprise de l'épidémie de COVID19.

Le budget prévisionnel de la manifestation, pour son édition 2021, est de 22 050 €.

Aussi, il apparaît opportun d'allouer une subvention d'un montant de 750 € dans le cadre de l'organisation de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue à hauteur de 750 € (les crédits sont prévus au budget 2021) dans le cadre de l'organisation du salon des Sites Remarquables du goût les 30 et 31 octobre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Service Culture - Opération « Livre à la naissance » - N°2021-06-89

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

La Communauté de communes Terre de Camargue souhaite lancer l'opération « Livre à la naissance » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Un album jeunesse serait offert pour chaque naissance du territoire. Par cette action, mentionnée dans le Contrat Territoire Lecture signé avec l'Etat, la collectivité s'engage pour l'accès de tous à la lecture, et ce, dès le plus jeune âge.

Les jeunes parents résidant dans les communes d'Aigues-Mortes, de Saint-Laurent d'Aigouze ou de Le Grau du Roi devront se rendre dans l'une des trois médiathèques du réseau intercommunal afin de retirer leur cadeau de naissance. La présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de l'acte de naissance leur seront demandés.

Les familles éligibles sont celles ayant accueilli un nouveau-né à compter du 1^{er} janvier 2021 quelque soit le lieu de naissance, en résidence principale sur le territoire de la CCTC au moment de la demande. Ce dispositif a vocation à perdurer d'une année sur l'autre.

L'album choisi pour l'année 2021 est l'album jeunesse *Un très beau jour* de Marie-France Painset et Judith Gueyfier, des éditions Didier Jeunesse, d'une valeur de 15€.

Les livres achetés pour cette opération spécifiquement seront commandés via l'unique librairie du territoire, Catygor, domiciliée à Aigues-Mortes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider l'opération « Livre à la naissance » telle que présentée ci-dessus dont les crédits sont prévus au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



Présentation par Mme Françoise LAUTREC des premiers travaux réalisés sur le « plan pluriannuel pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCTC ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

